

## Fonds d'aide d'urgence pour le journalisme de la Google News Initiative Termes et conditions

Les présents termes et conditions générales de candidature (les «**conditions générales**») décrivent les conditions d'éligibilité pour recevoir un financement du Fonds d'aide d'urgence pour le journalisme («**Programme**»). En déposant une candidature, vous acceptez ces termes et conditions.

Dans ces termes et conditions:

- «**Informations commerciales sensibles**» désigne les informations confidentielles vous concernant, vous ou tout autre tiers, qui sont hautement sensibles, au point que leur divulgation à un concurrent causerait (à vous ou à un autre tiers) un préjudice substantiel.
- «**Informations confidentielles**» désigne les informations qu'une partie divulgue à l'autre dans le cadre des présentes conditions générales, et qui sont désignées comme confidentielles ou seraient normalement considérées comme des informations confidentielles dans ces circonstances.
- «**Fonds**» désigne le financement accordé aux Candidats sélectionnés dans le cadre du programme;
- «**Google**», «**notre**» et «**nous**» désignent Google LLC;
- «**Y compris**» signifie «y compris mais sans s'y limiter»;
- «**Zones géographiques éligibles**» signifie NA, LATAM, EMEA, APAC, Australie, Nouvelle-Zélande, Singapour, Japon et Brésil;
- «**NA**» désigne les États-Unis, les territoires américains d'outre-mer et le Canada;
- «**APAC**» signifie Bangladesh, Bhoutan, Brunei, Cambodge, Îles Cook, Timor oriental, Île de Pâques, Fidji, RAS de Hong Kong, Inde, Indonésie, Laos, Macao SAR, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle-Calédonie, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Îles Salomon, Corée du Sud, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Vietnam;
- «**EMEA**» désigne l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Algérie, Angola, Bahreïn, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, Congo ( Brazzaville), République démocratique du Congo (RDC), Djibouti, Égypte, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Iraq, Israël, Côte d'Ivoire, Jordanie, KSA, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Palestine, Oman, Qatar, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, Émirats arabes unis, Ouest Sahara occidental, Zambie, Zimbabwe;
- «**LATAM**» désigne l'Argentine, la Bolivie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la République dominicaine, l'Équateur, le Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay;
- «**Candidat sélectionné**» désigne un candidat qui a été sélectionné pour recevoir un financement

dans le cadre du programme;

- «**Site internet** désigne le site internet de la Google News Initiative à l' adresse <https://newsinitiative.withgoogle.com/journalism-emergency-fund>;
- «**Vous**» et «**votre**» signifie vous en votre qualité de demandeur au nom de votre organisation;

## 1. **Eligibilité.**

1.1. **Conditions requises.** Pour être éligible à un financement dans le cadre du programme, vous devez:

- (a) produire du contenu d'actualité original et vous consacrer à la production d'informations brutes (ex: hors style de vie, sports ou informations professionnelles);
- (b) employer, à plein temps, entre 2 à 100 journalistes (les médias locaux dépassant cet effectif peuvent toutefois être pris en considération à notre discrétion);
- (c) avoir une présence en ligne;
- (d) être en activité depuis le 15 avril 2019 ou avant; et
- (e) être en mesure de faire la preuve que votre travail aidera le public au niveau local en cette période de crise.

1.2. **Restrictions.** Les personnes suivantes ne sont pas éligibles à une demande de financement dans le cadre du programme: (i) les organisations gouvernementales, (ii) les organisations constituées ou enregistrées ailleurs que dans les zones géographiques éligibles; et (iii) les sociétés non enregistrées ou non constituées, installées ou domiciliées ailleurs que dans les zones géographiques éligibles.

2. **Durée du programme.** Le Programme commencera et se terminera aux dates indiquées sur le Site Internet (la "**Durée du programme**"). Les candidatures seront acceptées au fur et à mesure jusqu'à la fin du programme ou jusqu'à ce que tous les fonds aient été attribués.

## 3. **Demandes et projet.**

- 3.1. Les demandes doivent être déposées conformément aux instructions figurant sur le site Web.
- 3.2. Les demandes doivent inclure une description de la façon dont les fonds seront utilisés ("**Projet**").
- 3.3. Nous pourrions vous demander des documents supplémentaires pour évaluer votre demande, et nous nous réservons le droit d'examiner en détail chaque candidat, y compris s'agissant d'éventuelles sanctions émanant d'autorités publiques, afin de vérifier qu'il est éligible (en soumettant cette candidature, vous acceptez que nous puissions le faire, et que vous vous conformerez – sur demande – à notre procédure de vérification, notamment en fournissant les informations requises).

## 4. **Critères de sélection.**

- 4.1. Le programme est destiné à soutenir une production journalistique originale pendant la pandémie COVID-19 qui menace l'existence de nombreuses entreprises de presse dans le monde.

- 4.2. Nous examinerons tous les Projets des candidats éligibles. Nous ne prendrons pas en compte plusieurs demandes émanant d'un même candidat.
- 4.3. La sélection des Projets retenus sera à notre entière discrétion. Nous ne garantissons pas le succès de chacune des candidatures et nous nous réservons le droit de refuser le financement de tout Projet.

## 5. Processus de sélection.

- 5.1. Nous examinerons les projets afin de les évaluer. Nous sélectionnerons (i) les Candidats sélectionnés; (ii) les montants des financements; et (iii) le calendrier de versement pour chaque financement.
- 5.2. Nous contacterons les candidats par courrier électronique pendant toute la durée du programme afin de les informer de notre décision.
- 5.3. Nous pourrions retirer notre proposition de financement, à notre discrétion, si: (i) nous ne recevons pas de réponse dans les 30 jours suivant notre proposition de financement; ou (ii) vous êtes un Candidat sélectionné et ne concluez pas d'Accord de financement avec nous.
- 5.4. Les délais approximatifs de sélection des candidats et le versement des fonds seront indiqués sur le site internet et sont susceptibles de varier avec le temps.

## 6. Financement.

### 6.1. Principes du financement.

- (a) Le financement est conditionné au fait que les candidats sélectionnés concluent un «**Accord de financement**» avec Google ou un affilié de Google, dans lequel figureront des détails sur les dépenses éligibles; la devise de règlement, les délais et calendriers; et d'autres dispositions pertinentes pour ce qui est du financement.
- (b) Les Candidats sélectionnés seront responsables du paiement de toutes les taxes liées au versement du financement. Sauf si la loi nous l'impose, nous ne retiendrons pas de taxes.

### 6.2. Utilisation des fonds. En tant que Participant sélectionné, vous vous engagez à:

- (a) utiliser les fonds uniquement aux fins que vous décrivez dans votre projet; et
- (b) utilisez la totalité des fonds dans les 180 jours suivant leur réception.

- 7. Confidentialité et publicité.** Vous ne partagerez pas d'Informations commerciales sensibles avec nous dans le cadre de votre candidature, ni au cours de votre participation au Programme. Nous avons l'intention d'être transparents et de faire connaître nos activités liées au Programme, notamment en rendant public les projets et les candidats auxquels nous proposons un financement. Nous pourrions également utiliser les informations portées dans votre candidature pour réaliser des études sur le secteur des médias en général, et vous acceptez que nous puissions vous contacter pour vous poser des questions complémentaires dans le cadre de ces études. Vous acceptez comme une condition à votre candidature que nous puissions rendre public, y compris lors d'événements, dans des discours, dans notre rapport annuel, sur les réseaux sociaux et sur tout support en ligne ou hors ligne: (i) des données agrégées indiquant comment les fonds du programme ont été attribués, notamment par type de projet, secteur d'activité et géographie; et (ii) des informations spécifiques à un projet, notamment les nom et implantation géographique des candidats, les financements accordés et une description des Projets sélectionnés. Vous nous accordez, ainsi qu'à nos Affiliés, une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle (ou pour la durée maximale autorisée par la loi en vigueur), irrévocable, transférable, sous-licenciable, entièrement libérée et sans redevance pour utiliser vos noms commerciaux, marques, logos et autres caractéristiques distinctives de la marque à cet effet. Nous nous efforcerons de vous informer au préalable de ce type de publication.
- 8. Protection des données.** Google traitera toutes les données personnelles que vous fournissez dans le cadre de cette application conformément à notre [politique de protection des données](#).
- 9. Droit d'Annuler, de modifier ou de disqualifier.**
- 9.1. À notre discrétion, nous pouvons annuler, résilier, modifier ou suspendre le programme ou annuler ou amender les termes de la procédure de candidature, y compris en cas de circonstances indépendantes de notre volonté.
- 9.2. À notre discrétion, nous pouvons disqualifier ou refuser la candidature de tout candidat qui fournit à Google des informations fausses, trompeuses ou malhonnêtes.
- 9.3. Le cas échéant, vous et Google acceptez, pour l'effectivité des clauses de résiliation prévues par ces conditions générales, de renoncer à toutes dispositions, procédures et recours à la loi en vigueur lorsqu'une qu'une décision de justice est requise pour la résiliation de ces conditions générales.
- 10. Indemnisation.** Vous défendrez et indemniserez Google et ses affiliés, administrateurs, dirigeants et employés contre toutes les responsabilités, dommages, pertes, coûts, frais (y compris les frais juridiques) et les dépenses liées à toute allégation ou procédure judiciaire engagée par un tiers déclarant que votre candidature, ou l'utilisation ou la reproduction des caractéristiques de votre marque (y compris dans toute publicité décrite à la section 7) porte atteinte ou détourne des droits de tiers (y compris les droits de propriété intellectuelle).
- 11. Représentations et garanties.**
- 11.1. **Par vous.** Vous déclarez et garantissez que:
- (a) vous n'avez conclu aucun autre accord ou obligation qui vous empêcherait de recevoir un financement dans le cadre du Programme ou de remplir les obligations prévues par les présentes conditions générales; et
- (b) l'utilisation par Google ou ses affiliés de tout ce que vous fournissez ou concédez sous licence à Google en vertu des présentes conditions générales ne violera ni n'enfreindra les droits de tiers (y compris les droits de propriété intellectuelle).

- 11.2. **Avertissements.** Dans la mesure maximale permise par la loi en vigueur:
- (a) les seules déclarations et garanties des parties en vertu des présentes conditions générales sont expressément énoncées dans cette section; et
  - (b) les parties déclinent toute autre représentation et garantie (expresse ou implicite), y compris toute garantie de qualité marchande, de qualité satisfaisante, de non-contrefaçon et d'adéquation à l'usage.

**12. Limitation de responsabilité.**

- 12.1. **Responsabilité.** «Responsabilité» désigne toute responsabilité, qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou autre (y compris pour négligence), qu'elle soit ou non prévisible ou envisagée par les parties.
- 12.2. **Limitations.** Sous réserve de la section 12.3 (Exceptions à la limitation):
- (a) la responsabilité totale de chaque partie découlant de ou liée à ces termes et conditions est limitée à 10 000 USD.
  - (b) Google ne sera pas responsable envers vous ou un tiers de la confiance que vous ou un tiers accordez à, ou des actions que vous ou un tiers entreprenez à la suite de votre dépôt d'une candidature ou de votre participation au Programme.
- 12.3. **Exceptions aux limitations.** Rien dans ces termes et conditions n'exclut ou ne limite la responsabilité de l'autre partie pour
- (a) une ou fraude ou déclaration frauduleuse;
  - (b) violation des droits de propriété intellectuelle de l'autre partie;
  - (c) les questions pour lesquelles la responsabilité ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi en vigueur.

**13. Dispositions générales.** Ces termes et conditions ne créent aucune agence, partenariat ou joint-venture entre les parties. Google peut déléguer l'un de ses droits ou obligations en vertu des présentes conditions générales à un affilié de Google. Aucune partie – sauf Google à ses affiliés – ne peut céder une partie de ces termes et conditions sans le consentement écrit de l'autre (le courrier électronique est acceptable). Toute autre tentative de transfert est nulle. Toutes les mentions légales doivent être écrites et adressées au contact principal de l'autre partie, qui pour Google est legal-notices@google.com. Tout amendement doit être écrit et signé par les deux parties. Aucune des parties ne sera responsable de l'échec ou du retard dans l'exécution en cas de circonstances indépendantes de sa volonté. Ces conditions générales, ainsi que tout Accord de financement, énoncent tous les termes convenus entre les parties et annulent et remplacent tous les autres accords entre les parties concernant son objet. Si ces termes et conditions sont traduits dans une autre langue et qu'il y a une différence entre le texte anglais et le texte traduit, le texte anglais prévaudra.

**14. Litiges / Loi applicable.** Tout terme défini dans les sections 14.1 à 14.5 ne s'appliquera qu'à la sous-section dans laquelle il est défini.

**14.1. Pour les candidats en Amérique du Nord, en Australie, en Nouvelle-Zélande, à Singapour, au Japon, au Brésil:**

**Toutes les réclamations découlant de, ou liées à ces termes et conditions, seront régies par la loi californienne, à l'exclusion des règles de conflit de lois de la Californie, et seront plaidées exclusivement à la Cour Fédérale ou d'État du comté de Santa Clara, Californie, États-Unis; les parties consentent à la compétence personnelle de ces tribunaux.**

**14.2. Pour les candidats de la région APAC:**

- (a) TOUTES LES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT OU RELATIVES AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES OU À TOUT PRODUIT OU SERVICE CONNEXE GOOGLE (Y COMPRIS TOUT DIFFÉREND CONCERNANT L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DE L'ACCORD) ("**Litige**") SERONT RÉGIÉS PAR LES LOIS DE L'ÉTAT DE CALIFORNIE, USA, À L'EXCLUSION DES RÈGLES DE CONFLITS DE LOIS DE LA CALIFORNIE.
- (b) Les parties s'efforceront de bonne foi de régler tout différend dans les 30 jours suivant la naissance du différend. Si le différend n'est pas résolu dans les 30 jours, il doit être résolu par arbitrage par le Centre international de règlement des différends de l'American Arbitration Association conformément à ses règles commerciales accélérées en vigueur à la date des présentes conditions générales («**règles**»).
- (c) Les parties choisiront mutuellement un arbitre. L'arbitrage se déroulera en anglais dans le comté de Santa Clara, Californie, USA.
- (d) Chaque partie peut demander à tout tribunal compétent une injonction pour protéger ses droits en attendant la résolution de l'arbitrage. L'arbitre peut ordonner une réparation équitable ou injonctive compatible avec les recours et limitations de ces termes et conditions.
- (e) Sous réserve des exigences de confidentialité de la sous-section (g), chaque partie peut demander à tout tribunal compétent de rendre tout arrêté nécessaire

pour protéger les droits ou les biens de cette partie; cette requête ne sera pas considérée comme une violation ou une renonciation à cette loi en vigueur et à la section d'arbitrage et n'affectera pas les pouvoirs de l'arbitre, y compris le pouvoir de réviser la décision judiciaire. Les parties stipulent que les tribunaux du comté de Santa Clara, Californie, États-Unis, sont compétents pour accorder tout arrêté en vertu de la présente sous-section (e).

- (f) La sentence arbitrale sera finale et exécutoire pour les parties et son exécution pourra être présentée devant tout tribunal compétent, y compris tout tribunal ayant compétence sur l'une ou l'autre partie ou sur ses biens.
- (g) Toute procédure d'arbitrage menée conformément à la présente section sera considérée comme une information confidentielle, y compris (i) l'existence de, (ii) toute information divulguée pendant, et (iii) toute communication orale ou tout document lié à la procédure d'arbitrage. Les parties peuvent également divulguer les informations décrites dans la présente sous-section (g) à un tribunal compétent qui peut être nécessaire pour déposer une demande en vertu de la sous-section (e) ou exécuter toute décision arbitrale, mais les parties doivent demander que ces procédures judiciaires se déroulent à huis clos. (en privé).
- (h) Les parties paieront les honoraires de l'arbitre, les honoraires et dépenses des experts désignés par l'arbitre et les frais administratifs du centre d'arbitrage conformément aux Règles. Dans sa décision finale, l'arbitre déterminera l'obligation de la partie non-gagnante de rembourser le montant payé à l'avance par la partie gagnante pour ces frais.
- (i) Chaque partie acquittera ses propres honoraires et frais d'avocats et d'experts, quelle que soit la décision finale de l'arbitre concernant le Différend.

14.3. Pour les candidats de la région EMEA:

- (a) TOUTES LES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT OU RELATIVES À CES TERMES ET CONDITIONS ("**Litige**") SERONT RÉGIES PAR LES LOIS DE CALIFORNIE, ÉTATS-UNIS, À L'EXCLUSION DES RÈGLES DE CONFLIT DE LOIS DE LA CALIFORNIE.
- (b) Les parties s'efforceront de bonne foi de régler tout différend dans les 30 jours suivant la naissance du différend. Si le différend n'est pas résolu dans les 30 jours, il doit être résolu par arbitrage par le Centre international de règlement des différends de l'American Arbitration Association conformément à ses règles commerciales accélérées en vigueur à la date des présentes conditions générales («**règles**»).
- (c) Les parties choisiront mutuellement un arbitre. L'arbitrage se déroulera en anglais dans le comté de Santa Clara, Californie, USA.
- (d) Toute partie peut demander à tout tribunal compétent une injonction nécessaire pour protéger ses droits en attendant la résolution de l'arbitrage. L'arbitre peut ordonner une réparation équitable ou injonctive compatible avec les recours et limitations de ces termes et conditions.
- (e) Toute partie peut demander à tout tribunal compétent de rendre toute ordonnance nécessaire pour protéger ses droits ou ses biens; cette pétition ne sera pas considérée comme une violation ou une renonciation à cette loi en vigueur et à la section d'arbitrage et n'affectera pas les pouvoirs de l'arbitre, y

compris le pouvoir de réviser la décision judiciaire. Les parties stipulent que les tribunaux du comté de Santa Clara, Californie, États-Unis, sont compétents pour accorder toute ordonnance en vertu des présentes conditions générales.

- (f) La sentence arbitrale sera définitive et contraignante pour les parties et son exécution pourra être présentée devant tout tribunal compétent, y compris tout tribunal ayant compétence sur une partie ou l'un de ses biens.
- (g) Tout arbitrage mené en vertu de ces termes et conditions sera considéré comme une information confidentielle, y compris l'existence de l'arbitrage, toute information divulguée au cours de celui-ci, et toute communication orale ou tout document s'y rapportant. Les parties peuvent également divulguer à un tribunal compétent les informations nécessaires pour déposer une requête ou exécuter une décision arbitrale, mais les parties doivent demander que ces procédures judiciaires se déroulent à huis clos (en privé).
- (h) Les parties paieront les honoraires de l'arbitre, les honoraires et dépenses des experts désignés par l'arbitre et les frais administratifs du centre d'arbitrage conformément aux Règles. Dans sa décision finale, l'arbitre déterminera l'obligation de la partie non-gagnante de rembourser le montant payé à l'avance par la partie gagnante pour ces frais.
- (i) Chaque partie acquittera ses propres honoraires et frais d'avocats et d'experts, quelle que soit la décision finale de l'arbitre concernant le Différend.

14.4. Pour les candidats de la région LATAM:

- (a) TOUTES LES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE OU LIÉES AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES OU À TOUT PRODUIT OU SERVICE CONNEXE GOOGLE (Y COMPRIS TOUT DIFFÉREND CONCERNANT L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DE L'ACCORD) ("**Litige**") SERONT RÉGIÉS PAR LES LOIS DE L'ÉTAT DE CALIFORNIE, ÉTATS-UNIS, À L'EXCLUSION DES RÈGLES DE CONFLITS DE LOIS DE LA CALIFORNIE.
- (b) Les parties s'efforceront de bonne foi de régler tout différend dans les 30 jours suivant la naissance du différend. Si le différend n'est pas résolu dans les 30 jours, il doit être résolu par arbitrage par le Centre international de règlement des différends de l'American Arbitration Association conformément à ses règles commerciales accélérées en vigueur à la date des présentes conditions générales («**règles**»).
- (c) Les parties choisiront mutuellement un arbitre. L'arbitrage se déroulera en anglais dans le comté de Santa Clara, Californie, USA.
- (d) L'arbitre ne peut pas décider par équité.
- (e) Sous réserve des exigences de confidentialité de la sous-section (g), chaque partie peut demander à tout tribunal compétent de rendre tout arrêté nécessaire pour protéger les droits ou les biens de cette partie; cette requête ne sera pas considérée comme une violation ou une renonciation à cette loi en vigueur et à la section d'arbitrage et n'affectera pas les pouvoirs de l'arbitre, y compris le pouvoir de réviser la décision judiciaire. Les parties stipulent que les tribunaux du comté de Santa Clara, Californie, États-Unis, sont compétents pour accorder



toute ordonnance en vertu de la présente sous-section (e).

- (f) La sentence arbitrale sera finale et exécutoire pour les parties et son exécution pourra être présentée devant tout tribunal compétent, y compris tout tribunal ayant compétence sur l'une ou l'autre partie ou sur ses biens.
- (g) Toute procédure d'arbitrage menée conformément à la présente section sera considérée comme une information confidentielle en vertu de la section confidentialité de ces termes et conditions, y compris (i) l'existence de, (ii) toute information divulguée au cours de, et (iii) toute communication orale ou tout document lié à la procédure d'arbitrage. En plus des droits de divulgation dans la section de confidentialité de ces termes et conditions, les parties peuvent divulguer les informations décrites dans la présente sous-section (g) à un tribunal compétent qui peut être nécessaire pour déposer toute requête en vertu de la sous-section (e) ou exécuter toute décision arbitrale, mais les parties doivent demander que ces procédures judiciaires se déroulent à huis clos (en privé).
- (h) Les parties paieront les honoraires de l'arbitre, les honoraires et dépenses des experts désignés par l'arbitre et les frais administratifs du centre d'arbitrage conformément au Règlement. Dans sa décision finale, l'arbitre déterminera l'obligation de la partie non-gagnante de rembourser le montant payé à l'avance par la partie gagnante pour ces frais.
- (i) Chaque partie acquittera ses propres honoraires et frais d'avocats et d'experts, quelle que soit la décision finale de l'arbitre concernant le Différend.

14.5. Pour les candidats au Brésil:

- (a) TOUTES LES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE OU LIÉES AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES OU À TOUT PRODUIT OU SERVICE CONNEXE GOOGLE (Y COMPRIS TOUT DIFFÉREND CONCERNANT L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DE L'ACCORD) ("**Litige**") SERONT RÉGIÉS PAR LES LOIS DES ÉTAT DE CALIFORNIE, ÉTATS-UNIS, À L'EXCLUSION DES RÈGLES DE CONFLITS DE LOIS DE LA CALIFORNIE.
- (b) Les parties s'efforceront de bonne foi de régler tout différend dans les 30 jours suivant la naissance du différend. Si le différend n'est pas résolu dans les 30 jours, il doit être résolu par arbitrage par le Centre international de règlement des différends de l'American Arbitration Association conformément à ses règles commerciales accélérées en vigueur à la date des présentes conditions générales («**règles**»).
- (c) Les parties choisiront mutuellement un arbitre. L'arbitrage se déroulera en anglais dans le comté de Santa Clara, Californie, USA.
- (d) L'arbitre ne peut pas décider par équité.
- (e) Sous réserve des exigences de confidentialité de la sous-section (g), chaque partie peut demander à tout tribunal compétent de rendre tout arrêté nécessaire pour protéger les droits ou les biens de cette partie; cette requête ne sera pas considérée comme une violation ou une renonciation à cette loi applicable et à la section d'arbitrage et n'affectera pas les pouvoirs de l'arbitre, y compris le pouvoir de réviser la décision judiciaire. Les parties stipulent que les tribunaux du comté de Santa Clara, Californie, États-Unis, sont compétents pour accorder tout

arrêt en vertu de la présente sous-section (e).

- (f) La sentence arbitrale sera finale et exécutoire pour les parties et son exécution pourra être présentée devant tout tribunal compétent, y compris tout tribunal ayant compétence sur l'une ou l'autre partie ou sur ses biens.
- (g) Toute procédure d'arbitrage menée conformément à la présente section sera considérée comme une information confidentielle en vertu de la section de confidentialité de ces termes et conditions, y compris (i) l'existence de, (ii) toute information divulguée pendant, et (iii) toute communication orale ou tout document lié à la procédure d'arbitrage. En plus des droits de divulgation dans la section de confidentialité de ces termes et conditions, les parties peuvent divulguer les informations décrites dans la présente sous-section (g) à un tribunal compétent qui peut être nécessaire pour déposer une requête en vertu de la sous-section (e) ou exécuter toute décision arbitrale, mais les parties doivent demander que cette procédure judiciaire se déroule à huis clos (en privé).
- (h) Les parties paieront les honoraires de l'arbitre, les honoraires et dépenses des experts désignés par l'arbitre et les frais administratifs du centre d'arbitrage conformément aux Règles. Dans sa décision finale, l'arbitre déterminera l'obligation de la partie non-gagnante de rembourser le montant payé à l'avance par la partie gagnante pour ces frais.
- (i) Chaque partie acquittera ses propres honoraires et frais d'avocats et d'experts, quelle que soit la décision finale de l'arbitre concernant le Différend.